



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION « Veillée de Noël 2024 »

PM/ 40/2024

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le code de la Voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et L.113-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU Le code de Commerce ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU Le plan Vigipirate niveau « Alerte attentat » ;

VU la demande de « La paroisse de Simiane» pour organiser la veillée de Noel, **le 24 décembre 2024.**

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La « Paroisse de Simiane » est autorisée à organiser la manifestation « **La Veillée de Noël 2024** » le 24 décembre 2024 de 17h00 à 18h00 selon le programme suivant :

- Rassemblement des participants dans la rue du Lavoir**
- Déambulation dans les rues du village pour s'acheminer devant le parvis de l'église.**

Article 2 :

A l'occasion de cette manifestation, le défilé empruntera la grand rue jusqu'à la place de l'église, à partir de 17h45.

En cas, d'une forte affluence de participants, le défilé empruntera la rue vassent, puis la Rue Guigon en direction de l'église. La circulation sera interrompue le temps du passage du défilé.

Article 3 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice du Pôle culture tourisme et vie locale, Madame la Responsable du Service Communication sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE COLLONGUE, le **5 DECEMBRE 2024**

Le Maire

Philippe ARDHUIN

